

Règlement intérieur* des déchèteries

Accès à la déchèterie

Les déchèteries de Saint-Malo Agglomération sont réservées aux particuliers résidant dans l'une des communes de l'agglomération. L'accès et le dépôt des déchets sont gratuits.

L'accès n'est pas autorisé aux professionnels.

Ils peuvent se rapprocher des établissements ci-dessous :

- SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE CHÂTEAUNEUF

Le Petit Fort - 35430 St Père Marc en Poulet - Tél. : 02.99.58.41.74

- ROMI

49 rue de la Ville es Cours - 35400 St Malo - Tél. : 02.99.81.69.43

- THEAUD VEGETAUX

Le Blessin - 35350 St Méloir des Ondes - Tél. : 02.99.09.62.96

Circulation

L'accès aux déchèteries est réservé aux véhicules légers, à leurs remorques, aux utilitaires (PTAC < 3,5 tonnes).

Le stationnement y est limité à 15 minutes.

La vitesse est limitée à 5 km/heure.

Tonnage

Le dépôt des déchets est limité à 2m³ par semaine et par usager.

Interdiction

Il est interdit de déposer des déchets à même le sol (le dépôt sauvage est puni par la loi).

Il est strictement interdit de récupérer les déchets, de descendre ou de fouiller dans les caissons.

Il est interdit de fumer sur tout le site, ou d'y introduire des boissons alcoolisées.

Et surtout,
respectez les consignes
du gardien!

*Le règlement intérieur complet est disponible dans toutes les déchèteries

Les déchèteries de Saint-Malo Agglomération

Déchèterie de Saint-Malo

Rue de la ville es cours, tél. : 02 99 82 80 91

Ouverte de 9h à 12h et de 14h à 19h.

Fermée le dimanche après-midi et les jours fériés.

Déchèterie de Cancale

Quatrevais, tél. : 02 99 89 56 00

Ouverte de 9h30 à 12h et de 14h à 18h

Fermée les mercredis, dimanches et jours fériés.

Déchèterie de Saint-Méloir des Ondes

Blessin, tél. : 02 99 89 20 04

Ouverte de 9h30 à 12h et de 14h à 18h

Fermée les mardis, dimanches et jours fériés.

Déchèterie de Saint-Père Marc en Poulet

ZA La Halte, tél. : 02 99 58 47 20

Ouverte de 9h30 à 12h et de 14h à 18h

Fermée les jeudis, dimanches et jours fériés.

Déchèterie de Miniac Morvan

Le Gavre, tél. : 06 83 77 82 05

Ouverte de 9h30 à 12h et de 14h à 18h

Fermée les vendredis, dimanches et jours fériés.

Il est formellement interdit de pénétrer et déposer des déchets en dehors des heures d'ouverture des déchèteries.

Un doute, une question sur le tri de vos déchets?
Contactez-nous* au :

Numéro Vert
0800 801 061

*Appel gratuit depuis un poste fixe, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30

Saint-Malo Agglomération



Guide pratique déchèteries



Communauté
d'Agglomération
du Pays
de Saint-Malo

Imprimé sur papier recyclé

Les déchets acceptés en déchèterie



Déchets verts

Tontes, branchages, fleurs...



Bois

Sciures de bois et bois non traités (palettes, planches, caisses) et non peints. *Ne sont pas acceptés, le bois traité et les souches.*



Gravats (issus du bricolage familial)

Déchets de démolition, cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, céramique, carrelage, terre.



Cartons

Gros cartons d'emballages, propres, secs et pliés.

Attention : les cartonnets et journaux-magazines sont à déposer dans votre bac à recyclables.



Journaux et magazines



Bouteilles et bocaux en verre

Bien vidés de leur contenu, sans bouchon ni capsule.



Ampoules

Néons, halogènes, ampoules...



Huiles mécaniques

Dans la limite de 20 litres.



Huiles de friture

Dans la limite de 20 litres.



Batteries

Les batteries doivent encore contenir leur acide.



Tout-venant

Déchets divers non recyclables : revêtement de sol, plâtre, Placo-plâtre, papiers peints, matières plastiques (film d'emballages), isolants (laine de verre, polystyrène, feutre), bois ou verre traités, mobilier...



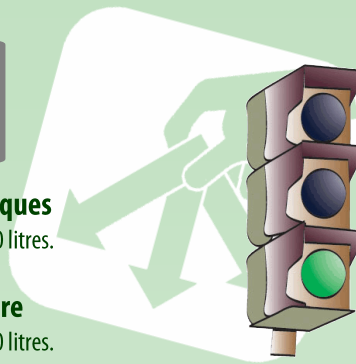
Déchets dangereux des ménages

Acides, bases, produits d'entretien et détergents, colles et adhésifs, solvants divers, peintures et pots de peinture, vernis, produits phytosanitaires, décapants, traitements du bois, cartouches de mastic...



Ferrailles et métaux non ferreux

Tôles; carcasses de vélo... *Ne sont pas acceptées les carcasses de voiture*



Les déchets qui ne sont pas acceptés



Déchets industriels.

Tout les déchets des professionnels doivent être repris par des organismes agréés.



Ordures ménagères

Elles doivent être déposées dans votre container individuel.



Emballages ménagers recyclables

Ils doivent être déposés dans votre container individuel.



Éléments entiers d'automobile ou de camion Pneumatiques



Produits toxiques ou dangereux

Ainsi que les produits corrosifs, instables ou radioactifs, les fibrociments et dérivés d'amiante.



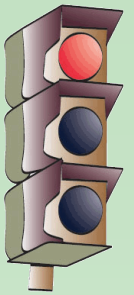
Produits explosifs, inflammables

Tels que les bouteilles de gaz, les extincteurs, les fusées de détresse...



Déchets hospitaliers, anatomiques, infectieux

Ainsi que les pièces et déchets anatomiques, cadavres d'animaux...



Les déchets acceptés mais...



Piles

Les piles doivent de préférence être rapportées là où elles sont vendues, mais elles sont acceptées en déchèterie.



Déchets de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Les DASRI sont acceptés en déchèterie lors des collectes spécifiques qui ont lieu une semaine tous les trimestres. Pour bénéficier de cette collecte, vous devez au préalable être inscrit au service (inscription auprès de votre pharmacie) afin de récupérer la boîte de collecte homologuée, qui seule est acceptée en déchèterie.



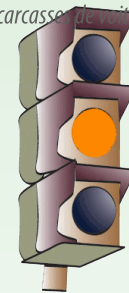
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEE)

(Tout ce qui fonctionne avec des piles, des batteries, ou le 220 volts tels que l'électroménager, hifi, TV, téléphones, jouets...). Depuis le 15 novembre 2006, les magasins qui les vendent ont obligation de reprendre les anciens : c'est pourquoi vous payez une écotaxe au moment de l'achat d'un appareil de ce type.



Textiles

De nombreux objets, textiles ou appareils non cassés, peuvent resservir, ils intéressent les associations...



De manière générale, ne sont pas acceptés les déchets susceptibles de présenter un risque pour autrui, ou n'appartenant pas à la catégorie des déchets acceptés..

